



NOTE CIRCULAIRE

28/12/2004

Conformément aux dispositions de la loi des finances au titre de l'exercice budgétaire 1997-1998 et suite à la décision de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, il est porté à la connaissance de Messieurs les Directeurs et Gérants des sociétés de production de films, qu'à compter du 1^{er} janvier 2005, l'importation des différents types des pellicules sera assujettie à l'application des droits de douanes au taux minimum de 2,5 % et au paiement de la T.V.A de 20 %.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé aux sociétés concernées de prendre les dispositions nécessaires en vue de s'approvisionner directement auprès des fournisseurs de pellicules.

Il est bien entendu que le Centre Cinématographique Marocain reste disposé à assurer les opérations de transit de ces pellicules pour le compte des sociétés qui en font la demande.

**Signée : Nour Eddine Sail
Directeur Général du C.C.M.**